

1855, dans la province civile d'Ontario⁹ (diocèse de Toronto et partie de celui d'Ottawa), et depuis le 28 janvier 1892 dans la province civile de Québec¹⁰ (provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal et partie du diocèse d'Ottawa). Toutefois ces fêtes n'étaient pas affectées par l'indult de 1819 pour la messe *pro populo*, parce qu'on n'avait pas demandé cette dispense.

9. Ce n'est qu'à la suite du premier concile plénier du Canada que les évêques du Canada demandèrent cette dispense et obtinrent l'indult du 7 février 1912¹¹, exemptant de l'application de la messe *pro populo* tous les curés du Canada (même ceux de la Nouvelle-Ecosse qui ne bénéficiaient pas de l'indult de 1819), à l'exception de ceux de Terre-Neuve qui ne prirent aucune part à ce concile. Ce dernier indult est perpétuel, comme celui de 1819, mais n'exige pas que le curé prie spécialement pour ses fidèles pendant les messes de ces trois jours.

(À SUIVRE)

J. S.

SŒURS des SAINTS NOMS DE JESUS ET DE MARIE VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le mercredi, 5 février, le Père Tamisier, des Jésuites, présidait une cérémonie de vêtue et de profession religieuse dans la chapelle du couvent d'Hochehaga. Le révérend Père a aussi lui-même prononcé l'allocation de circonstance.

Ont prononcé les vœux perpétuels: Soeurs Marie-Raymonde (Catherine Jacques), de Tecumseh; Soeur Marie-des-Chérubins (Amanda Châtigny), de Valleyfield; Soeur Marie-Claire-de-la-Trinité (Rose-Anna Ouellette), de Adams; Soeur Marie-Albina (Azilda Daoust), de Sainte-Martine; Soeur Marie-Blandinè (Marie Morin), de Montréal; Soeur Marie-Thomas-du-Saint-Sacrement (Thérèse Comtois), de Compton; Soeur Marie-Berthe (Denise Brunet), de Saint-Timothée; Soeur Marie-Dioscore (Alice Doyon), de Cornwall; Soeur Marie-Annette (Eva Comeau), de Saint-Médard-de-Warwick; Soeur Marie-Pierre-Fourrier (Marie-Anne Delisle), de Sainte-Cécile-de-Lévrard; Soeur Marie-Amabilis (Adélina Laplante), de Franklin; Soeur Marie-Joseph-Augustin (Marie-Anne Dufort), de Saint-Roch-de-l'Achigan.

⁹ Voir *Etude des indults* déjà cité, page 38.

¹⁰ Voir *Etude des indults*, page 37.

¹¹ *Acta et Decreta Concilii plenarii Quebecensis primi*, page 104.